


<p>COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ</p>  <p>HAUTE-SAVOIE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MAI 2026</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-huit avril 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents :

Pascal Pochat-Baron, Laëtitia Secco, Martial Macherat, Véronique Alexandre, Paul Girard, Véronique Drouet Novel, Michel Staropoli, Francis Goj, Monique Cocolomb, Sébastien Pellet, Gauthier Aigloz, Marie Devesa, Antoine Cenci, Isabelle Pillet, Pierre Valentin, Gerald Vigny, Nadia Laoufi, Florian Grange, Christophe Copchard, Zénaïde Montesinos, Gerard Milesi, Nadine Broisin, Eric Coulon, Valérie Bruna Bleichner, Florence Pierre, Carole Gavard Molliard

Absents représentés :

Roselyne Viollet (pouvoir à Carole Gavard Molliard)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul Girard est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27

FINANCES

D2026-060-1 – Subvention 2026 – OGEC

ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION D2026-060 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Pascal Pochat-Baron

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant :

- Que la commune a l'obligation de financer l'enseignement privé,
- Que la convention de participation est arrivée à échéance,
- Que l'OGEC perçoit une subvention à hauteur de 350€ par élèves ; ce coût étant basé sur le coût d'un élève dans l'école publique,
- Que toute subvention supérieure à 20.000€ doit faire l'objet d'une convention,

Monsieur le Maire précise que la convention sera uniquement relative à l'année 2026. La retraite de l'ATSEM mise à disposition de l'OGEC intervenant en 2027, il conviendra de préciser les coûts financiers pour une nouvelle convention de 5 ans.

Monsieur le Maire propose donc de signer la convention 2026 pour un montant de 35.000€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant de la subvention 2026 au profit de l'OGEC pour un montant de 35.000€
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsifait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



Certifié conforme
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Service,
Stéphane COCHARD

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD